



# RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RECITAL-ODD

***Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une  
Approche Locale des ODD  
2022-2024***

## Cadre général

[Centraider](#) est le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) pour la coopération internationale et la solidarité en région Centre Val de Loire. Le réseau Centraider rassemble des associations, des collectivités territoriales, des jumelages, des établissements publics, des OSIM<sup>1</sup> et des acteurs économiques. Le réseau a notamment comme mission d'accompagner les porteurs de projet et d'informer dans le champ de la coopération internationale et de la solidarité.

Avec le projet RECITAL-ODD démarré en 2020 et soutenu par l'Agence française de Développement, Centraider met l'accent sur le développement d'activités en faveur de l'Éducation à la Citoyenneté à la Solidarité Internationale (ECSI). L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale peut être définie comme : **une démarche pédagogique permettant de mieux comprendre le monde qui nous entoure, de prendre conscience des interdépendances et de choisir d'agir pour faire évoluer les sociétés vers plus de solidarité et de justice**<sup>2</sup>. L'ECSI est donc un processus s'inscrivant dans le moyen/long terme et allant au-delà d'une action ponctuelle. Les interventions d'ECSI ont pour objectif d'inciter les citoyens à agir, à travers une prise de conscience des grands enjeux de développement mondiaux et le renforcement de leur esprit critique.

Le projet RECITAL a pour objectif de "Mobiliser les territoires en faveur des [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#)". Pour cela, plusieurs objectifs sont poursuivis dont celui d'amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale sur les territoires dans une logique multi-acteurs.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), votés par les Nations Unies en 2015, offrent une grille de lecture particulièrement adaptée à ce cadre, puisqu'ils mettent en avant l'interdépendance des enjeux et des territoires, ainsi que la nécessité d'agir à toutes les échelles pour préserver la planète, les peuples et la paix à l'horizon 2030.

## Objectifs du dispositif

- ✓ Renforcer les initiatives des acteurs de la région Centre-Val de Loire engagés en faveur des ODD et leur capacité à organiser la sensibilisation et la mobilisation des citoyens sur les enjeux d'un monde plus solidaire et plus durable,

---

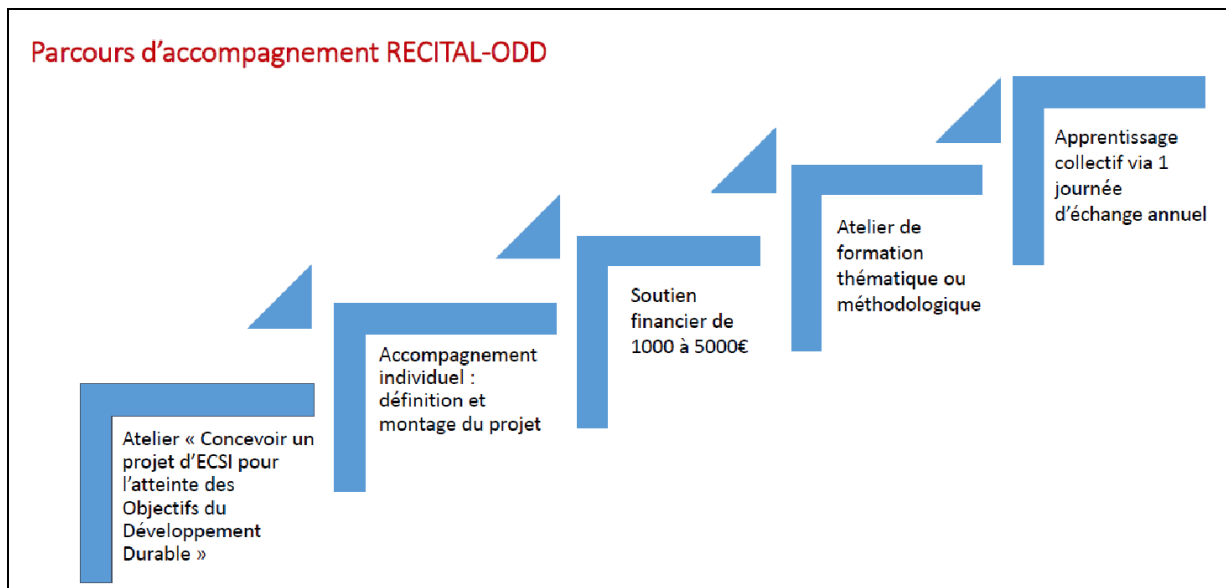
<sup>1</sup> OSIM : Organisation de Solidarité Internationale issue de la Migration.

<sup>2</sup> CRID

- ✓ Amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'ECSI sur le territoire de la région Centre-Val de Loire dans une logique multi-acteurs,
- ✓ Contribuer à l'ouverture au monde des citoyens et susciter l'engagement en référence à l'agenda 2030.

## Le dispositif d'accompagnement

Après une première phase de mise en œuvre de 2020 à 2021, Centraider a pour ambition de renforcer les capacités d'action des organisations impliquées. Avec la seconde phase du projet de 2022-2024, Centraider propose un parcours d'accompagnement obligatoire aux porteurs de projets.



Avec le projet RECITAL, il s'agit donc d'intégrer un parcours incluant un accompagnement et un soutien financier. Les organisations intéressées pourront donc bénéficier d'un soutien global – à la fois technique et financier – pour contribuer à l'atteinte des ODD à travers les outils d'ECSI.

## Critères d'éligibilité

### Qui peut participer ?

Seules les organisations de la société civile peuvent être bénéficiaires des fonds de ce dispositif :

- ✓ Les associations françaises Loi 1901 ayant leur siège social en région Centre-Val de Loire,
- ✓ Les représentations locales d'associations nationales pouvant démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet, ainsi qu'un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre du projet,
- ✓ Les collectifs associatifs ou groupements d'associations (dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention pour le groupement),
- ✓ Les clubs d'établissements scolaires avec un statut associatif,
- ✓ Les syndicats de droit français (loi du 21 juin 1865) engagés dans des actions de développement,

- ✓ Les fondations françaises reconnues d'utilité publique mettant en œuvre des actions de solidarité internationale.

L'association bénéficiaire peut être un membre adhérent ou non de Centraider.

L'organisme bénéficiaire s'engage à contribuer aux actions de capitalisation, évaluation et valorisation sur le projet.

## Pour quel type d'actions ?

Les projets proposés doivent :

- ✓ S'inscrire dans le cadre et les objectifs du dispositif
- ✓ Se dérouler sur le territoire de la région Centre Val de Loire
- ✓ Toucher le public jeune de 11 à 25 ans
- ✓ Avoir une durée de 18 mois maximum
- ✓ Sensibiliser le public de la région aux Objectifs de Développement Durable dans leur dimension internationale et en mettant en avant les mécanismes d'interdépendance des territoires et des ODD, à travers par exemple :
  - Une démarche incluant la création, la co-construction d'outils d'animation de sensibilisation,
  - Une démarche incluant des actions d'animation, de sensibilisation, d'échanges et de formations<sup>3</sup>,
- ✓ Véhiculer une vision positive de la coopération internationale et de la solidarité.

A titre d'exemple, vous pouvez découvrir les projets soutenus en 2020 et 2021 [dans ce livret](#).

**Une attention particulière sera portée à :**

- ✓ La faisabilité du projet dans un contexte de crise sanitaire mondiale. Les initiatives doivent prendre en compte et intégrer la possibilité de pouvoir réaliser tout ou partie des activités en distanciel. Les interventions numériques ou la création de supports pédagogiques, par exemple, peuvent tout à fait être soutenues dans le cadre de ce dispositif.
- ✓ L'approche pédagogique du projet : techniques d'animation et outils adaptés, qualité du message, incitation à la réflexion et au sens critique.
- ✓ Les projets intégrant des actions visant à observer les effets de l'ECSI sur le public,
- ✓ La démarche collective et partenariale.

### Partenaires

Le partenariat avec des acteurs de natures différentes (collectivités territoriales, établissements d'enseignement et de recherche, acteurs économiques...) est recommandé dans le cadre de ce dispositif.

- Le volet international des projets peut être formalisé avec un partenariat à l'international ou avec une structure agissant dans le champ de la solidarité internationale. Retrouvez les acteurs en région Centre-Val de Loire dans l'annuaire de Centraider : [www.centraider.org](http://www.centraider.org) (pour accéder à l'annuaire cliquez [ici](#)).

<sup>3</sup> Liste non exhaustive

- Le partenariat avec d'autres acteurs de la région Centre Val de Loire sont fortement encouragés, particulièrement avec les établissements scolaires et/ou les structures d'animation jeunesse.
- Ne sont considérés comme partenaires, dans le cadre du projet, que les organismes ayant dûment renseigné, signé et cacheté la déclaration de partenariat annexée au dossier de candidature.
- N'est pas considérée comme un partenariat une prestation de service.

### Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les actions ponctuelles (colloques, séminaires, rencontres sportives, manifestations culturelles...) sauf si elles sont intégrées dans des processus et des programmes d'action plus globaux,
- ✓ Les voyages individuels ou de groupe,
- ✓ Les projets de récolte de dons d'argent ou de matériels,
- ✓ Les projets de vente de produits divers (artisanat, alimentaire, ...),
- ✓ Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association,
- ✓ Les projets uniquement basés sur la découverte d'un pays / d'une zone géographique,
- ✓ Les projets s'inscrivant dans le cadre du Festival des Solidarités et du Festival AlimenTerre,
- ✓ Un projet achevé.

### Éligibilité des dépenses

Le soutien financier du dispositif est au minimum de 1000€ et ne peut dépasser 5000€ par association. Le soutien financier représente au maximum 70% du coût total de l'action. Un cofinancement de 30% est demandé au porteur de projet. Celui-ci peut être tout ou partie sous forme de valorisation<sup>4</sup>. Les fonds de l'Agence Française de Développement et du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères ne sont pas mobilisables en tant que cofinancement de ce dispositif.

Les dépenses pourront être engagées dès la notification de l'accord de subvention. Le dépôt de dossier de demande de financement ne garantit pas l'obtention des fonds ; les frais engagés entre le dépôt de la demande et la notification de non-attribution de la subvention, le cas échéant, ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

### Sont éligibles :

- ✓ Les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet,
- ✓ Les frais de fonctionnement de l'association soumissionnaire et ses partenaires, dans la limite de 10% du montant total du projet,
- ✓ Les dépenses de ressources humaines au prorata du temps effectivement passé sur le projet et dans une limite de 55% du budget global (salariés, volontaires en service civique)
- ✓ Les prestations de services,
- ✓ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

<sup>4</sup> La valorisation peut comprendre le bénévolat, la mise à disposition de salle, matériel, etc. La valorisation du temps bénévole sera prise en compte par Centraider sur la base d'un coût horaire de 40€. Pour plus d'informations, vous pouvez notamment consulter le guide pratique de la valorisation comptable du bénévolat :

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat\\_valorisation\\_comptable2011.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf)

- ✓ D'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de petit matériel, conception et impression d'outils...)
- ✓ Les contributions valorisées (bénévolat, prêts de salles, de matériels...) dans une limite de 30% maximum du budget global prévisionnel. Les contributions en valorisation doivent être inscrites en dépenses et recettes du même montant. L'association doit être en mesure de les justifier en fin de projet en utilisant les modèles de justificatif qui leur seront mis à disposition.

**Ne sont pas éligibles :**

- ✓ Les investissements en matériel,
- ✓ Les investissements immobiliers,
- ✓ Les parrainages individuels en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès.

***Vous avez déjà été soutenu dans le cadre du dispositif RECITAL ODD ?***

Une association peut redéposer une demande de soutien financier sous réserve :

- ✓ D'avoir clôturer le projet précédent
- ✓ D'apporter une plus-value par rapport au projet précédent, par exemple :
  - Toucher de nouveaux publics,
  - Développer de nouveaux partenariats, de nouvelles activités et animations pour consolider les effets du projet précédent sur le public ciblé,
  - Proposer un autre projet contribuant aux ODD.

**Modalités de dépôt et d'instruction**

**Les conditions**

- ✓ Participer au parcours d'accompagnement proposé par Centraider
- ✓ Inscrire sa structure dans l'Annuaire pour les nouveaux acteurs ou actualiser sa fiche acteur pour les membres déjà inscrits sur le site de Centraider [www.centraider.org](http://www.centraider.org)

**Calendrier**

**1/ S'inscrire à un atelier « Concevoir un projet d'ECSI pour l'atteinte des ODD » :**

**En présentiel :**

Vendredi 29 avril 2022 à Orléans de 14h à 17h - [Cliquez ici pour vous inscrire à cette formation](#)

Vendredi 20 mai 2022 à Tours de 14h à 17h - [Cliquez ici pour vous inscrire à cette formation](#)

**En visioconférence :**

Mardi 10 mai 2022 en ligne de 11h30 à 14h - [Cliquez ici pour vous inscrire à cette formation](#)

Mercredi 1er juin 2022 en ligne de 17h30 à 19h - [Cliquez ici pour vous inscrire à cette formation](#)

## 2/ Soumettre son projet :

Les porteurs de projets pourront déposer un dossier de demande de soutien financier à 2 périodes :

- Du 16 mai au 17 juin 2022. Jury de sélection des projets le 5 juillet 2022 à Orléans.
- Du 07 novembre au 09 décembre 2022. Jury de sélection des projets en janvier 2023

Le dossier de demande de subvention se compose :

- i. Le formulaire de demande de subvention à compléter selon le modèle proposé
- ii. Le budget prévisionnel du projet à remplir selon le modèle proposé
- iii. Le cas échéant, la déclaration de partenariat signée et cachetée par le.s partenaire.s (annexe 1)
- iv. L'extrait du Journal Officiel publiant la création de l'association
- v. Liste des membres du Bureau du conseil d'administration signée
- vi. Un relevé d'identité bancaire

Le dossier complet de candidature doit être transmis en version électronique à l'adresse suivante : [recital@centraider.org](mailto:recital@centraider.org)

Un accusé de réception sera envoyé au porteur du projet, dans les 48 heures suivant la réception de la proposition.

**ATTENTION** : si vous ne recevez pas d'e-mail de confirmation de la réception de vos documents dans un délai de 48 heures, assurez-vous de leur réception en contactant Centraider.

### Rôle et composition du jury

Le jury pour le soutien financier des projets RECITAL-ODD est représenté par : Centraider ; Conseil régional ; Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRAJES) Centre-Val de Loire ; Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Centre-Val de Loire ; rectorat Orléans-Tours ; GREF ; 1 personnalité qualifiée.

Une présentation orale du projet devra être faite par le porteur de projet au moment du jury.

La pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité, avis consultatif) sera assurée par l'équipe salariée de Centraider. Les dossiers seront présentés au jury. Si un des membres de jury est de près ou de loin impliqué *via* son association dans l'un des projets soumis, il ne participera pas à l'instruction et la sélection du dit projet. Un courrier électronique individuel relatif à la décision du comité de sélection sera adressé à chaque association soumissionnaire dans un délai de d'un mois après le jury.

## Les critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

PERTINENCE
Approche pédagogique : techniques d'animation et outils adaptés, qualité du message, incitation à la réflexion et au sens critique
Démarche collective et partenariale
Capacité du projet à faire émerger d'autres initiatives contribuant à la solidarité internationale
Démarche de mesure de l'effet des actions sur le public ciblé
COHÉRENCE
Nombre, implication et rôle des partenaires
Lien avec des enjeux locaux
Lien avec les Objectifs de Développement Durable
FAISABILITÉ
Capacité de l'association et ses partenaires
Montage budgétaire (adéquation entre objectifs et moyens)
Clarté et qualité du dossier et de sa présentation

## Mise en œuvre des projets

Les associations retenues signeront une convention avec Centraider.

Les fonds seront versés aux associations sélectionnées en deux tranches :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention
- Solde de 20% à la fin du projet et sur présentation :
  - ✓ d'un bilan technique et financier du projet selon le modèle envoyé
  - ✓ d'un relevé détaillé des dépenses et des factures selon le modèle envoyé
  - ✓ des fiches de temps salariés et bénévoles remplies et signées selon le modèle envoyé
  - ✓ des copies de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées)

Une fois le projet terminé, les associations ont 2 mois pour remettre leur bilan financier et technique.

Les associations soutenues devront s'engager à contribuer à un recueil des initiatives d'ECSI en région Centre Val de Loire, mis en œuvre par Centraider, et à participer aux actions collectives en lien avec le dispositif RECITAL-ODD (formations, événement annuel).

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé Centraider des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.

*Le projet RECITAL-ODD (Renforcer l'Éducation à une Citoyenneté Internationale sur nos Territoires par une Approche Locale des ODD), porté par la Conférence Interrégionale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRRMA), est financé par l'Agence Française de Développement (AFD).*